



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N°VI-AR-2023/323

**Objet: Arrêté portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public.**

### Lieu

Face à la gare centrale SNCF,  
derrière les abris de bus,  
(voir emplacement sur plan joint).

### Permissionnaire

Agence d'intérim ARTUS  
35, route de Méréville  
91670 Angerville

Le Maire,

**VU** la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'ordonnance n° 59 115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 60 792 du 2 août 1960,

**VU** le décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** le décret n° 79 1152 du 28 décembre 1979 portant modification du décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** la circulaire du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la demande en date du 31 mai 2023, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus mentionné, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un "VAN TOUR" qui a pour objectif de permettre aux personnes non-véhiculées de pouvoir déposer leurs curriculum vitae pour les besoins en recrutement des différents clients de l'agence d'intérim Artus sur le secteur d'Etampes, le mercredi 5 juillet 2023, de 14 heures à 16 heures 30.

**VU** l'état des lieux,

Sur proposition des Services Techniques Municipaux

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, pour le positionnement d'un "VAN TOUR", face à la gare centrale SNCF, derrière les abris de bus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales d'exécutions suivantes :

Le permissionnaire est tenu de respecter les règles et le régime du stationnement existant dans la voie.

Le permissionnaire est tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de leur installation

Une remise en état des lieux sera effectuée à la charge du permissionnaire.

### ARTICLE 2 : AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER

Sans objet.

### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Conforme à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 : CONDITION D'EXECUTION

Sans objet.

### ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour le mercredi 5 juillet 2023, de 14 heures à 16 heures 30.

### ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Sans objet

### ARTICLE 7 : RECOLEMENT

Sans objet

### ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Sans objet

### ARTICLE 9 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Sans objet

## ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES DES AUTORISATIONS

L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.

En cas de changement de permissionnaire, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée en Mairie, par l'intéressé.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Elle est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées par le règlement général ou énumérées ci-dessus.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, les permissionnaires pourront être poursuivis pour contravention de voirie, s'ils ne se conforment pas aux prescriptions imposées.

Les contraventions sont constatées par le Maire, les Maires Adjointes, les ingénieurs, les commissaires et agents de police, les gendarmes, les agents de police municipaux, et en général par tous les agents dûment assermentés.

## ARTICLE 11 : AMPLIATION

Ampliation de la présente autorisation sera adressée au permissionnaire.

Fait en Mairie d'Etampes, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Date de publication le 05 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire  
Et par délégation  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie

The stamp is circular with the text "MUNICIPALITE D'ETAMPES" at the top and "ESSONNE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.